

Arrêté du 8 février 2021 portant délégation de signature pour la Direction chargée de la communication du groupe Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD21006

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sophie Quatrehomme, directrice de la direction chargée de la communication du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de la direction en charge de la communication du groupe, y compris :

1° les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de la communication du groupe ;

3° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée de la communication du groupe avec l'appui de la direction chargée du secrétariat général du groupe et de la direction chargée des ressources humaines de l'établissement public ;

4° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée de la communication du groupe et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

5° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la Direction chargée de la communication du groupe ;

6° Conformément à l'article 19 de l'arrêté du 18 mai 2020 susvisé, en sa qualité de cheffe de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée de la communication du groupe, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

Mme Sophie Quatrehomme est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée de la communication du groupe.

Article 2

Mme Sophie Quatrehomme est autorisée à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la Direction chargée de la communication du groupe de la Caisse des dépôts et consignations sous sa responsabilité.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 septembre 2020 portant délégation de signature pour la direction chargée de la communication du groupe de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le



08 FEV. 2021

Eric Lombard